

Les services en ligne de l'espace professionnel

Lorsque qu'un usager dispose d'**habilitations spécifiques**¹ à certains services (suite à une adhésion, une substitution ou une délégation²), certains autres services sans habilitation lui sont attribués :

Services sur habilitation spécifique (dont délégations nominatives à ces services)	Services sans habilitation spécifique
<ul style="list-style-type: none"> • Messagerie 	Pour les usagers qui disposent du service « Messagerie », <u>quel que soit le rôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Adresse électronique de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> • Consulter le compte fiscal 	Pour les usagers qui disposent du service « Consulter le compte fiscal », <u>quel que soit le rôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les avis CFE
<ul style="list-style-type: none"> • Amendes pour inexactitudes de prélèvement à la source <i>Remarque : les amendes ne font pas l'objet d'un accès dissocié dans l'espace professionnel, elles sont visibles via le lien « Consulter > Le compte fiscal »</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la TVA 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'impôt sur les sociétés 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe sur les salaires 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la CVAE 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les RCM 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe générale sur les activités polluantes 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe intérieure de consommation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe sur la valeur vénale des immeubles 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe sur les conventions d'assurances 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la taxe de séjour 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer le résultat 	Pour les usagers qui disposent du service « Déclarer le résultat », <u>quel que soit le rôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les revenus des SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés
<ul style="list-style-type: none"> • Services « Payer » <ul style="list-style-type: none"> • Payer la TVA • Payer l'impôt sur les sociétés • Payer la taxe sur les salaires • Payer la CVAE • Payer les RCM • Payer la taxe générale sur les activités polluantes • Payer la taxe intérieure de consommation • Payer la taxe sur la valeur vénale des immeubles 	Pour les usagers qui disposent d'au moins 1 service « Payer », <u>quel que soit le rôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les comptes bancaires de l'entreprise • Payer les contributions indirectes • Payer le prélèvement à la source • Payer la CFE et les autres impôts • Payer la dette fiscale

1 Pour plus de renseignements, veuillez consulter la fiche FOCUS [Consulter vos services \(habilitations\)](#).

2 Pour plus de renseignements, veuillez consulter les fiches FOCUS [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#), [Demander à remplacer le titulaire d'un service \(substitution\)](#), [Désigner un Administrateur Suppléant](#) et [Désigner des délégués et consulter les délégations](#).

	<ul style="list-style-type: none"> • Payer la taxe sur les conventions d'assurances 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Payer les autres impôts et taxes 	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de TVA UE 		
<ul style="list-style-type: none"> • Guichet de TVA UE <p><i>Attention : l'habilitation ne suffit pas, une demande d'inscription au guichet de TVA commerce en ligne (OSS-IOSS) doit ensuite être faite depuis le service lui-même.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer Dispositif DAC6 		
<ul style="list-style-type: none"> • Cession de droits sociaux 		
<ul style="list-style-type: none"> • Tiers déclarants 		<ul style="list-style-type: none"> • Tests tiers déclarants
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer mes biens immobiliers 		
<ul style="list-style-type: none"> • Successions vacantes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les paiements transfrontaliers - CESOP 		
<ul style="list-style-type: none"> • Franchise en base TVA UE (<i>la franchise en base de TVA européenne pourra être demandée à compter du 1er janvier 2025 sur demarches-simplifiees.fr. L'adhésion préalable au service « Franchise en base TVA UE » sera nécessaire</i>) 		
		<p>Pour les usagers qui disposent d'<u>au moins 1 service sur habilitation</u> quelle qu'elle soit et <u>quel que soit le rôle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les contrats de prélèvement automatique

Dernière mise à jour
11/10/2024